

SCCR/47/12

Original : anglais

date : 3 décembre 2025

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Quarante‑septième session**

**Genève, 1er – 5 décembre 2025**

Proposition d’étude sur les types de modèles commerciaux et les débouchés économiques découlant de la mise en œuvre de mesures techniques de protection

*Document établi par la délégation des États‑Unis d’Amérique*

Les États‑Unis d’Amérique proposent au Secrétariat de mener une étude visant à répertorier les types de modèles commerciaux et les débouchés économiques rendus possibles pour les créateurs et les industries de la création dans l’environnement numérique par la mise en œuvre de mesures techniques de protection.

**CONTEXTE**

L’utilisation généralisée de mesures techniques de protection par les producteurs de contenu et les services sous licence a facilité l’élargissement et la diversification de l’offre d’œuvres protégées par le droit d’auteur désormais disponibles sous forme numérique pour les consommateurs. Les mesures techniques de protection sont des mesures telles que les technologies de cryptage qui régulent efficacement l’accès au contenu créatif et le protègent contre le vol dans l’environnement numérique. Elles comprennent des mécanismes de contrôle de l’accès (par exemple, mots de passe, barrières de paiement ou abonnements, limites de temps ou cryptage/brouillage) qui empêchent l’accès non autorisé aux œuvres protégées par le droit d’auteur, et de la copie (par exemple, blocage du téléchargement de contenus diffusés en continu, blocage de la copie de musique et de films numériques, blocage de l’impression, marquage et filigranes) qui empêchent la copie de contenus sans l’autorisation du propriétaire. Elles peuvent également englober des mesures technologiques visant à empêcher le moissonnage de données non autorisé en réservant les droits sur les œuvres protégées. Ces mesures ont favorisé la création de produits et services commerciaux novateurs et créatifs permettant de mettre à disposition en ligne des œuvres protégées par le droit d’auteur, en donnant aux créateurs et aux titulaires de droits la possibilité de contrôler et de gérer l’accès à leurs œuvres comme ils l’entendent, ainsi que de diversifier leurs produits, leurs services et leurs tarifs pour le public.

La neutralisation d’une mesure technique de protection signifie “le désembrouillage d’une œuvre brouillée ou le décryptage d’une œuvre cryptée, ou tout autre procédé visant à éviter, contourner, supprimer, désactiver ou altérer une mesure technique de protection sans l’autorisation du titulaire du droit d’auteur”. Il existe aujourd’hui des services illicites dont le seul but est de neutraliser les mesures techniques de protection, notamment des sites Web qui permettent aux internautes de saisir un lien vers une vidéo YouTube et de recevoir un fichier téléchargeable du contenu de la vidéo sans autorisation ni rémunération appropriées. Une autre méthode courante de neutralisation de mesures techniques de protection consiste à utiliser des codes de triche non autorisés dans les jeux vidéo pour débloquer des fonctionnalités qui améliorent le jeu de manière indue et sans rémunération appropriée. Bien souvent, ces codes sont vendus en ligne et peuvent contenir des virus qui font courir un risque à l’utilisateur.

Le Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur et le Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (collectivement dénommés “traités Internet de l’OMPI”), tous deux adoptés en 1996, accordent aux créateurs et aux industries de la création l’ensemble des droits exclusifs dans l’environnement numérique en réseau, y compris le droit à “une protection juridique appropriée et des sanctions juridiques efficaces contre la neutralisation des mesures techniques efficaces”[[1]](#footnote-2). La création d’un cadre juridique prévoyant une protection juridique appropriée et des sanctions juridiques efficaces contre la neutralisation des mesures techniques efficaces, y compris contre le trafic de dispositifs ou de technologies de neutralisation, apparaît souvent comme essentielle pour faciliter l’échange numérique d’œuvres protégées par le droit d’auteur et l’octroi de licences sur ces œuvres. Dans l’environnement technologique hautement numérisé et sophistiqué d’aujourd’hui, il est primordial de suivre le rythme de l’évolution des méthodes et des outils de prévention du piratage numérique afin de protéger les créateurs et le bon fonctionnement de l’économie de la création à l’échelle mondiale. L’objectif de cette étude sera de définir comment la mise en œuvre de mesures techniques de protection adéquates et efficaces a contribué à ce résultat.

**ÉTUDE SUR LES MODÈLES COMMERCIAUX FONDÉS SUR LES MESURES TECHNIQUES DE PROTECTION POUR LES CRÉATEURS ET LES INDUSTRIES DE LA CRÉATION**

Les mesures techniques de protection sont utilisées depuis longtemps pour concevoir des modèles commerciaux performants et innovants pour les créateurs et les industries de la création dans l’environnement numérique mondial. Il demeure toutefois nécessaire d’examiner les mécanismes juridiques de fond qui sous‑tendent ces solutions axées sur le marché pour protéger les œuvres protégées par le droit d’auteur dans l’environnement numérique. Cette étude sera particulièrement importante pour les États membres qui prévoient de réviser leur cadre juridique national afin de soutenir les créateurs et les industries de la création nouveaux et à venir. En outre, elle pourra fournir des informations sur les modèles commerciaux fondés sur les mesures techniques de protection et les débouchés économiques qui découlent de mécanismes juridiques bien établis à travers le monde. Enfin, les États membres tireront parti de l’analyse de la manière dont les mécanismes juridiques qui permettent la mise en œuvre de mesures techniques de protection aident concrètement les créateurs et les industries de la création à réduire les coûts liés à la protection de leurs œuvres en ligne et à éviter de se priver des ressources nécessaires à la réalisation de leur mission première, qui est de créer, d’interpréter ou d’exécuter, de produire ou de diffuser des œuvres de création.

L’objectif principal de l’étude sera de recenser les mécanismes juridiques qui sous‑tendent une protection efficace dans les législations nationales des États membres de l’OMPI, notamment au moyen d’un examen des mesures juridiques de fond qui définissent la portée de la protection des mesures techniques de protection efficaces et qui interdisent et sanctionnent leur neutralisation. En outre, l’étude devra :

1. produire une liste d’exemples concrets de modèles commerciaux et de débouchés économiques pour les créateurs et les industries de la création dans l’environnement numérique qui découlent de la protection par les mesures techniques de protection;
2. fournir des exemples provenant d’un large éventail d’industries de la création, d’entités de tailles diverses, de régions et de communautés de créateurs;
3. indiquer le ou les cadres juridiques et la ou les solutions technologiques qui sous‑tendent chaque exemple; et
4. expliquer si et comment le piratage des œuvres de création visées dans chaque exemple a été atténué ou empêché par les mesures techniques de protection, y compris, dans la mesure du possible, les pertes financières et d’emploi potentielles pour le créateur ou les industries de la création sans protection par des mesures techniques de protection.

[Fin du document]

1. Article 11 du Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur; article 18 du Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. [↑](#footnote-ref-2)